



**Décision n° CODEP-LYO-2024-055225 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
du 8 novembre 2024 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les
règles générales d’exploitation du réacteur 3 de la centrale nucléaire du Tricastin
(INB n° 88)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin (Drôme) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable soumise par EDF à l’Autorité de sûreté nucléaire par téléprocédure, référencée D453424070984 indice 1 du 7 octobre 2024 et révisée à l’indice 2 le 29 octobre 2024, relative à la modification des RGE du réacteur 3,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 88 de la centrale nucléaire du Tricastin dans les conditions prévues par sa demande du 29 octobre 2024 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 8 novembre 2024.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint**

Signé par

Julien COLLET